



République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
Commune de Richelieu

## ARRETE N° 2025-239

### Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 26 novembre 2025 par la société FOSELEV CENTRE OUEST, représenté par Monsieur BOUTIN Bertrand domicilié Route de Briollay 49480 Saint Sylvain d'Anjou;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de maintenance téléphonique sur le pylône à l'aide d'un camion nacelle, sur la voie communale au 4 rue Elie Montier à l'intérieur de l'agglomération de Richelieu, effectués par l'entreprise AXIONE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### ARRÊTÉ

**Article 1:** Le vendredi 23 janvier 2026, de 8 heures à 18 heures, par l'entreprise AXIONE demeurant au 1 rue Jules Verne 44400 a Rezé, des travaux de maintenance téléphonique sur le pylône à l'aide d'un camion nacelle, sur la voie communale Elie Montier, sur le territoire de la commune de Richelieu, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

**Article 2:** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par la société en charge de la maintenance.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

**Article 3:** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AXIONE.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la société AXIONE.

**Article 4:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu .

**Article 6:** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 27/11/2025

Le Maire,  
Etienne MARTEGOUTTE  
(I. & L.)